



Arrêté :

AR - 2026 - 159

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole du 26 avril 2024 (AR-2024-88) portant règlement du Parc de loisirs du lac de Maine ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur de la baignade dans le plan d'eau du Parc de loisirs du lac de Maine, applicable à l'ensemble du périmètre de la baignade aménagée en bordure du plan d'eau et délimitée par des barrières de plage et des lignes d'eau sur le lac ;

Considérant qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée compte tenu d'une insuffisance de transparence de l'eau constatée le 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade et les activités nautiques avec un risque de chute ou de contact important avec l'eau sont interdites dans le plan d'eau du Parc de loisirs du lac de Maine pour une durée de six jours, soit jusqu'au 26 mai 2026 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par tout agent régulièrement habilité et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage et sa publication en ligne sur le site internet de la ville d'Angers.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le **21 MAI 2026**

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

